



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 02 AU 30 NOVEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1394

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (démolition et réfection de trottoirs béton, asphalte) boulevard de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux du 02 au 30 novembre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avec un léger empiètement de chaussée boulevard de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le Square Caudron et la rue Léon Dasseux aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN